# **COMMUNE DE BIGUGLIA**



### ARRETE DU MAIRE N°07/2023

Portant autorisation temporaire et révocable d'occupation du domaine public par foodtruck, « LE SNACK N°4 », parking rond-point n°4

#### Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses article L.113-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.125-1 et suivants :

**Vu** la délibération du conseil municipal n°63-12-07-22 du 12 juillet 2022 portant création et modification de tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande présentée par frances Fabrice en date du 15 avril 2022, exploitant de l'établissement « LE SNACK N°4 » (SIRET 85237648200018), dont le siège se situe lieu-dit Peru, 20239 MURATO, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement sur le parking public du rond-point afin d'y garer et exploiter un foodtruck;

Considérant le décompte des demi-journées de présence sur ce site, dressé par la Ville et confirmé par pour l'année 2022 ;

#### **ARRETE**

Article 1. Element de l'établissement « LE SNACK N°4 » est autorisé à occuper un emplacement sur le parking public du rond-point n°4 à Biguglia (plan en annexe) pour exploiter son foodtruck, afin de vendre des plats à emporter.

Article 2. La présente autorisation est accordée du 01/05/2022 au 31/12/2022.

<u>Article 3</u>. Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 700,00 € pour les 140 demi-journées d'occupation du domaine public (140 x 5,00 €). Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal du service de gestion comptable de Borgo.

Article 4. Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique amplifiée,
- Demander l'autorisation préalable à la Ville de Biguglia avant tous travaux modifiant la consistance de la terrasse occupée par une demande écrite.

<u>Article 5</u>. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Biguglia fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20230124-07-2023-AR Date de télétransmission : 24/01/2023 Date de réception préfecture : 24/01/2023 Article 6. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA ainsi que les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le préfet de la Haute-Corse.

Fait à BIGUGLIA, le 23 janvier 2023

Le Maire, Jean-Charles GIABICONI

## ORTALE PARKING COMMUNAL DE LA GARE

